

Les zones humides dans la planification de la séquence ERC

22 Juin 2023





Compensation ?

Préambule



L 163-1 du Code de l'Environnement :

Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures prévues (...) pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités **ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification.**

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043977762

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURES

STRATÉGIQUE
(plans et programmes)

PROJETS

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
(IOTA ET ICPE)

DÉCLARATION IOTA

NATURA 2000

DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

Liste de plans programmes concernés :
R.122-20 du CE

Liste de projets concernés :
R.122-2 du CE

Liste des projets concernés:
L. 181-1 du CE

Liste des projets concernés:
L. 214-3 du CE

Liste des sites concernés :
L. 414-4, R.414-19
et R.414-20 du CE

Liste des espèces concernées :
L.411-2 du CE, R.411-1 du CE et
arrêtés de protection des espèces

MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Les impacts résiduels sont significatifs

Les effets permanents ou temporaires, directs ou indirects et les effets cumulés sont significatifs au regard des objectifs de conservation des sites

- + 3 CONDITIONS CUMULATIVES**
- 1) Pas de solution alternative au projet
 - 2) Projet d'intérêt public majeur
 - 3) Avis positif de la commission européenne

- + 2 CONDITIONS CUMULATIVES**
- 1) Pas de solution alternative
 - 2) Intérêt public majeur

La dérogation aux interdictions ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION

Rapport environnemental

Étude d'impact

Étude d'incidence environnementale

Document

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Dossier de demande de dérogation pour espèces protégées

Contenu : L. 122-6, R. 122-20 du CE

Contenu : L. 122-3 et R. 122-5 du CE

Contenu : R. 181-14 du CE

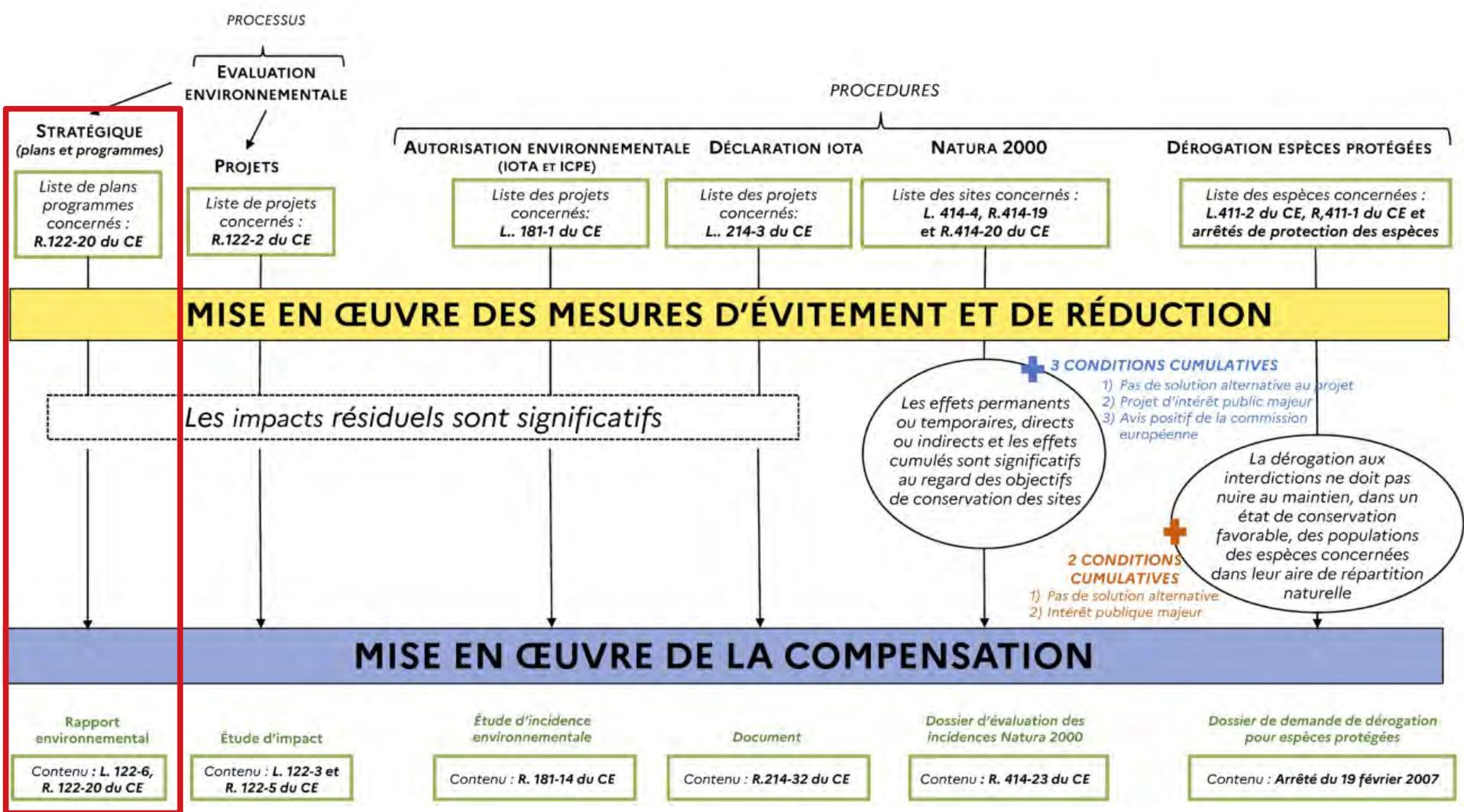
Contenu : R.214-32 du CE

Contenu : R. 414-23 du CE

Contenu : Arrêté du 19 février 2007

La compensation dans les textes





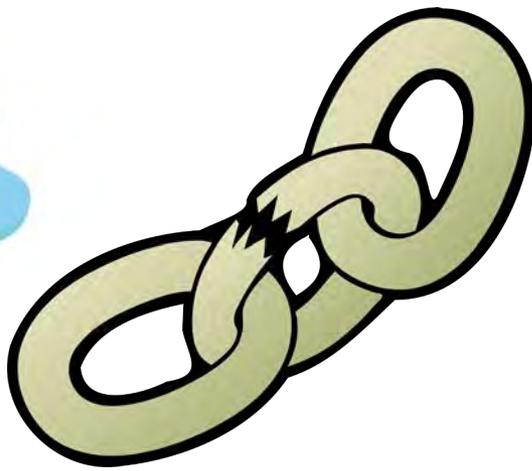
La compensation dans les textes

R122-20 du CE et R151-3 du CU :

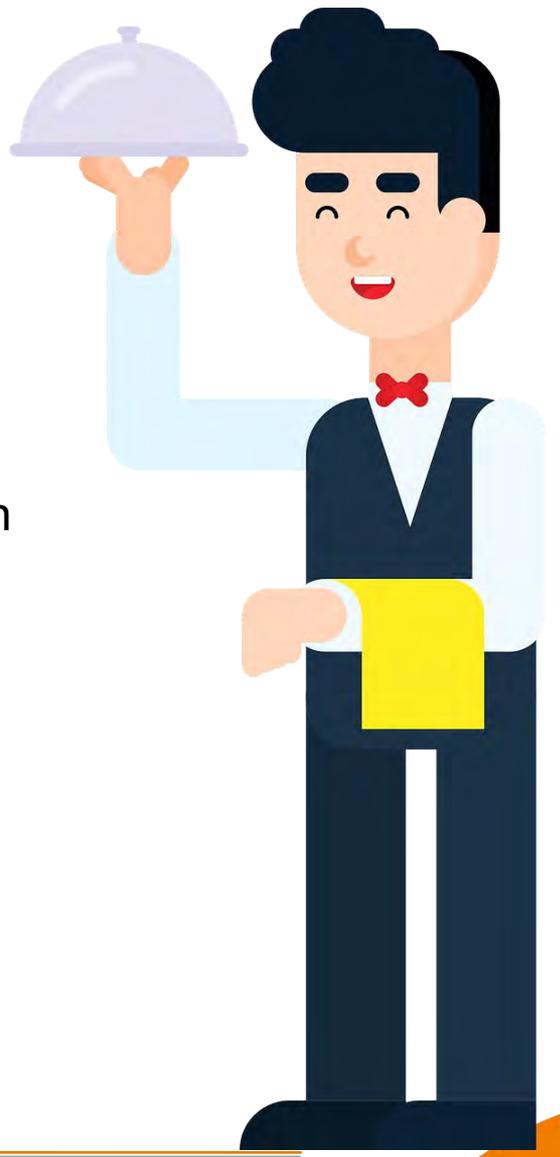
Rapport environnemental présente E, R et si possible C



Stade planification

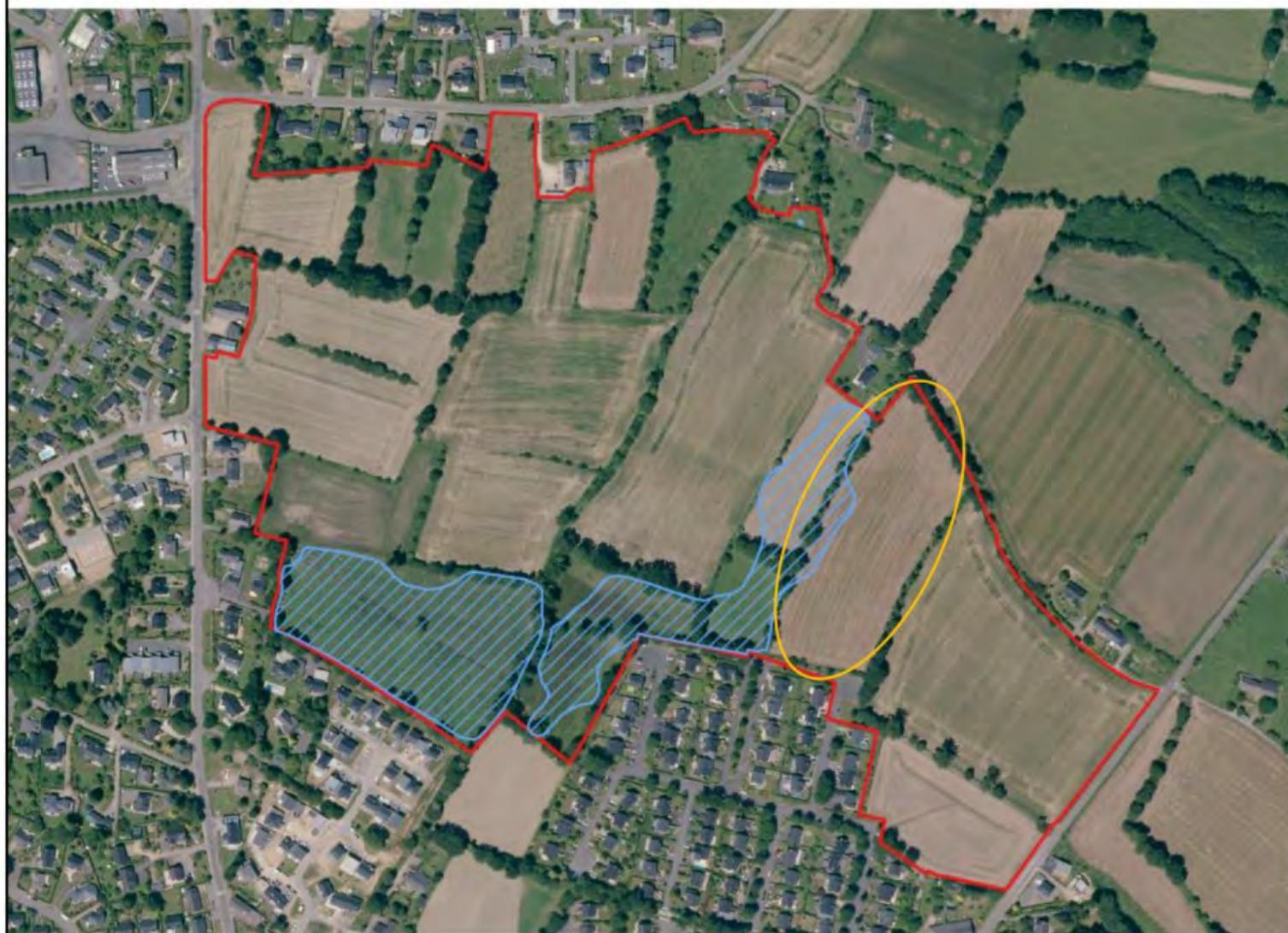


Stade projet



Une application laborieuse





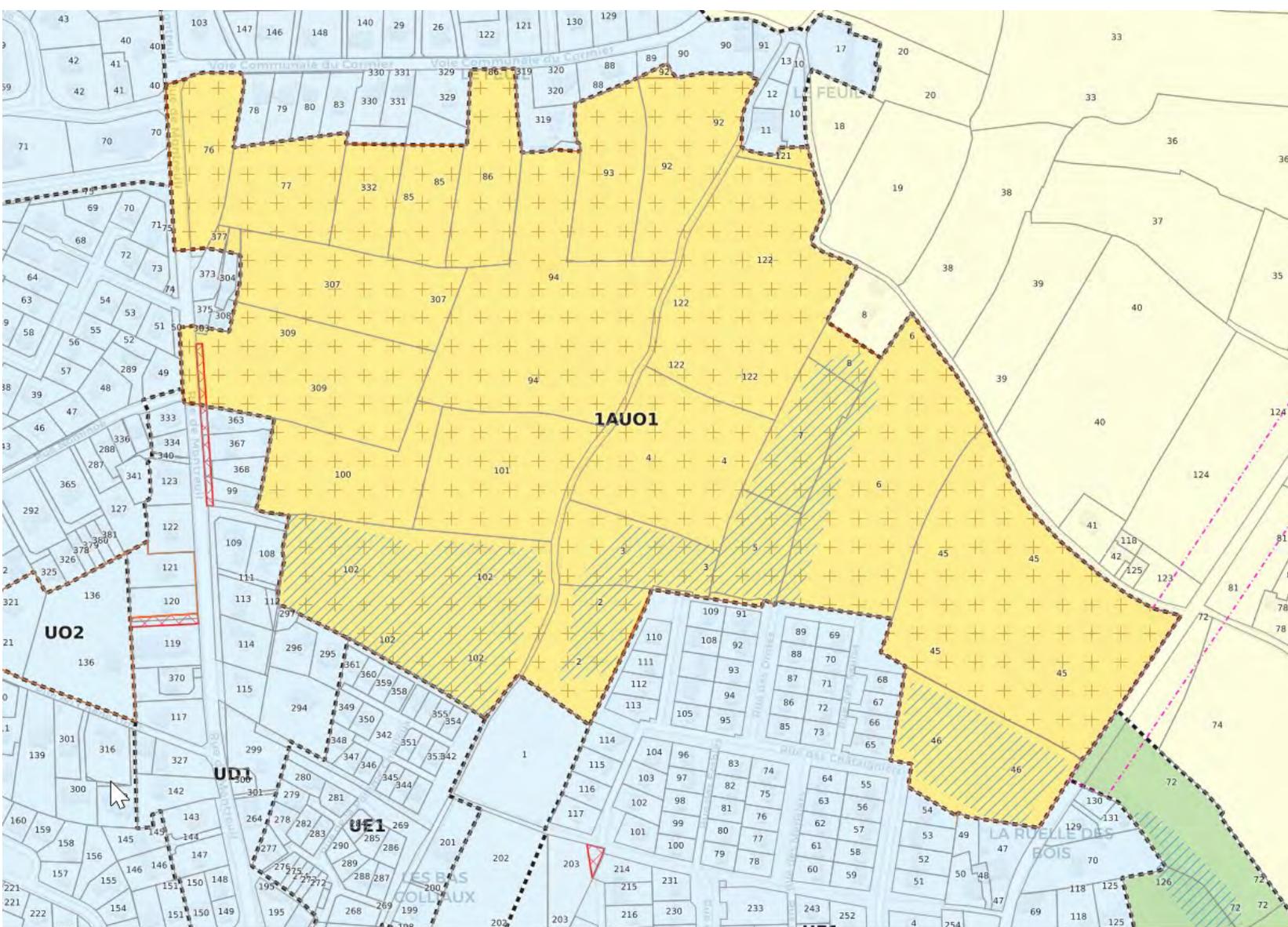
Légende

-  Zone d'étude
-  Zones humides (inventaire de 2013)

0 25 50 m

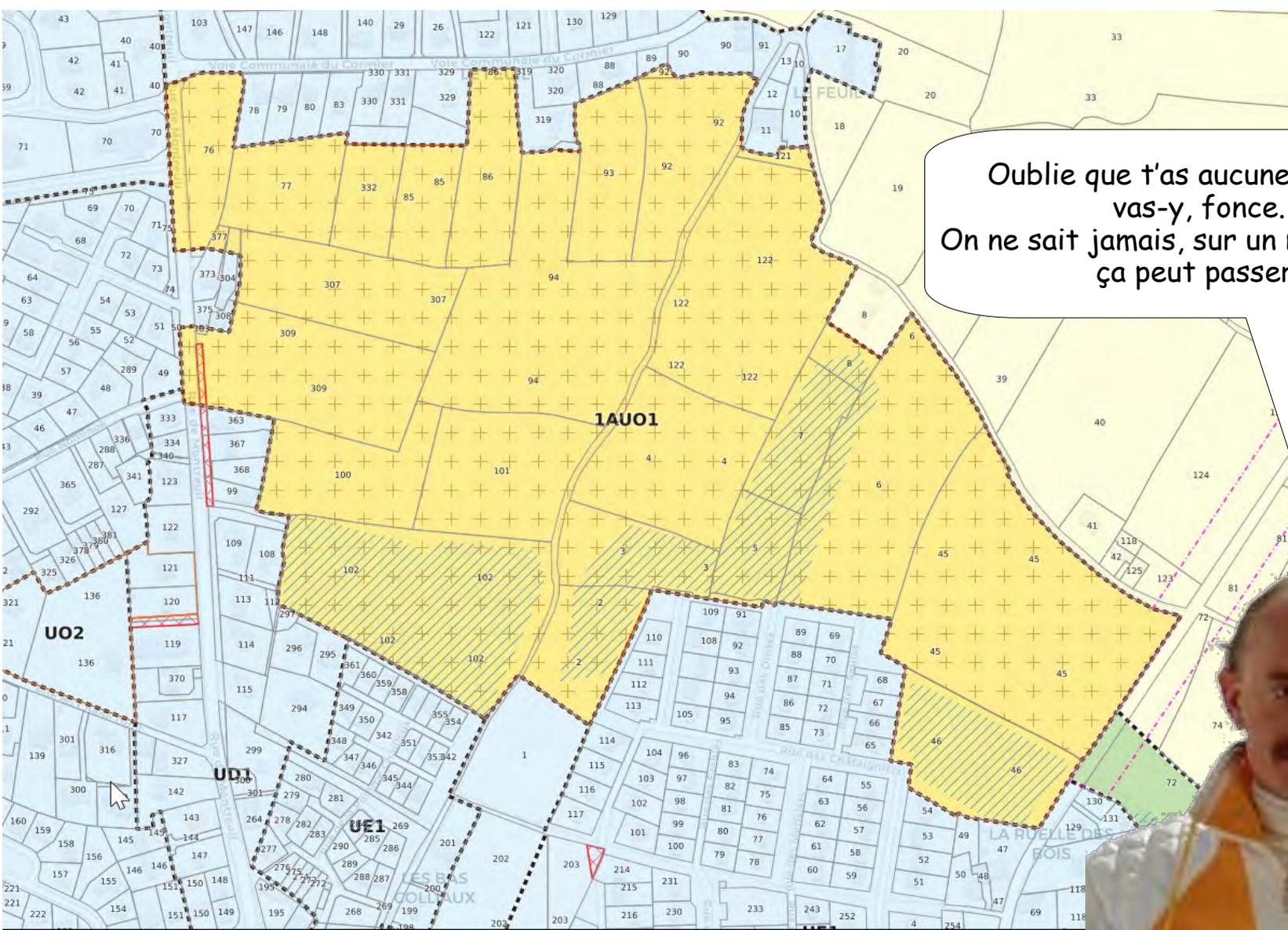


Une application laborieuse : exemple 1



Une application laborieuse : exemple 1



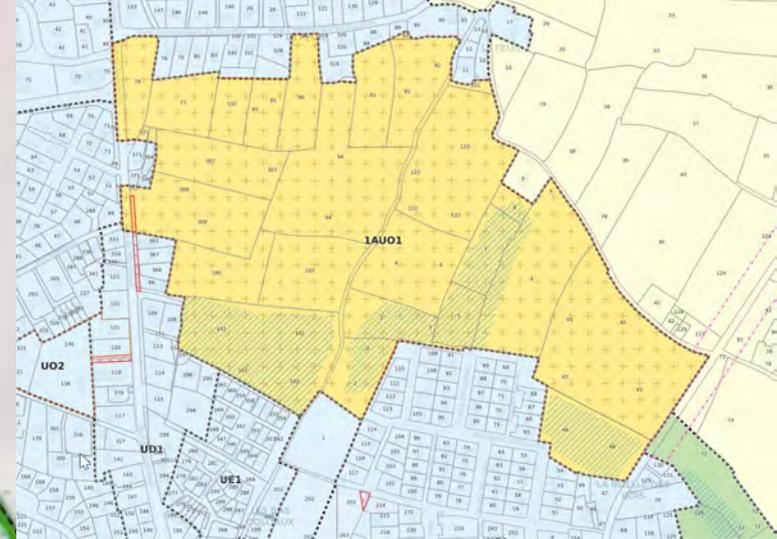


Oublie que t'as aucune chance,
vas-y, fonce.
On ne sait jamais, sur un malentendu,
ça peut passer.



Une application laborieuse : exemple 1





Une application laborieuse : exemple 1





Légende

- Zone d'étude
- parcelles
- Mesures ERC :
- Mesure de réduction
- Mesure d'évèment

0 25 50 m



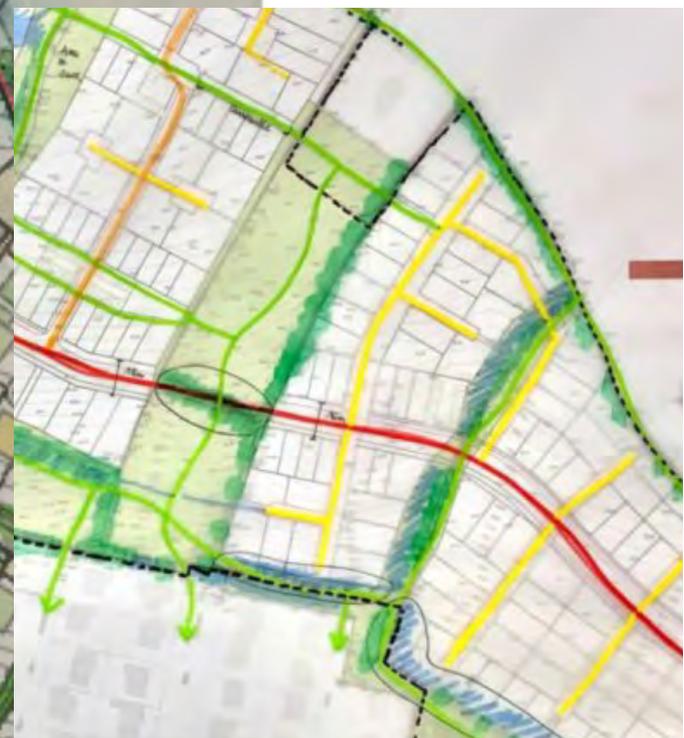
Une application laborieuse : exemple 1





Légende

-  Zone d'étude
-  parcelles
- Projet d'aménagement*
-  Impact sur zone humide

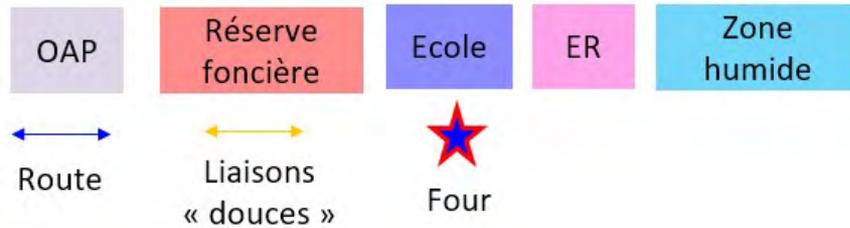


Une application laborieuse : exemple 1



-  Espace constructible pour de l'habitat individuel et/ou mitoyen
-  Assurer un minimum d'accès à l'opération en limitant les impacts sur la zone humide et l'Espace Boisé Classé identifiés sur le plan de zonage (Zone Humide au sens du Code de l'Environnement)
-  Assurer une délimitation pédonne est/ouest et nord/sud
-  Assurer la préservation de la zone humide et de ses abords par leur maintien au sein de l'opération
-  Assurer une transition avec les espaces agricoles voisins

Figure 3: Schéma d'aménagement de l'OAP modifiée C10 au Bour, la zone humide inventoriée (à droite-source : datara.gouv.fr)



Une application laborieuse : exemple 2



DÉFINIR LES INDICATEURS POUR ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE ET L'EFFICACITÉ DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Lignes directrices nationales
sur la séquence éviter, réduire
et compenser les impacts
sur les milieux naturels



Pas 6

Suivre les effets de la démarche d'évitement

Enjeu

Pour s'assurer de l'efficacité de la démarche d'évitement et être en mesure de quantifier sa plus-value, l'identification d'indicateurs de suivi mis en œuvre, à l'échelle du plan et programme, est nécessaire.

**GUIDE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE L'ÉVITEMENT**

**Concilier environnement
et aménagement
des territoires**

Pas de suivi = Pas d'évitement



Pas de suivi = Pas d'évitement



1960

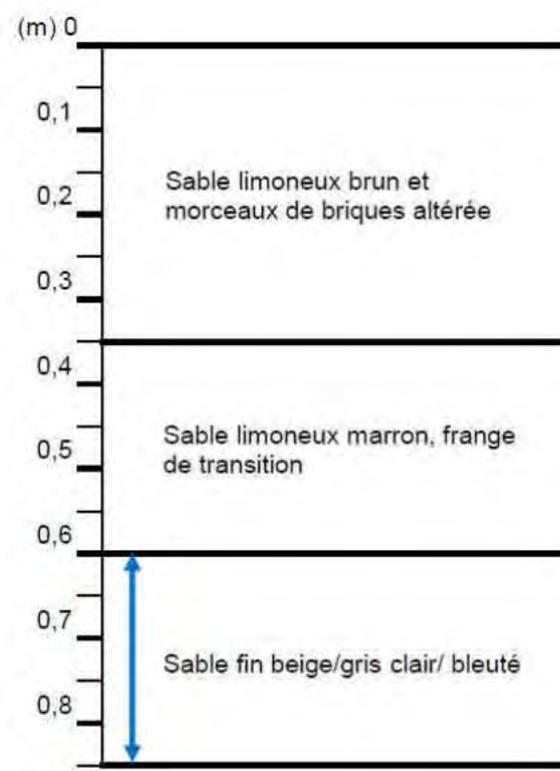


1998



2009

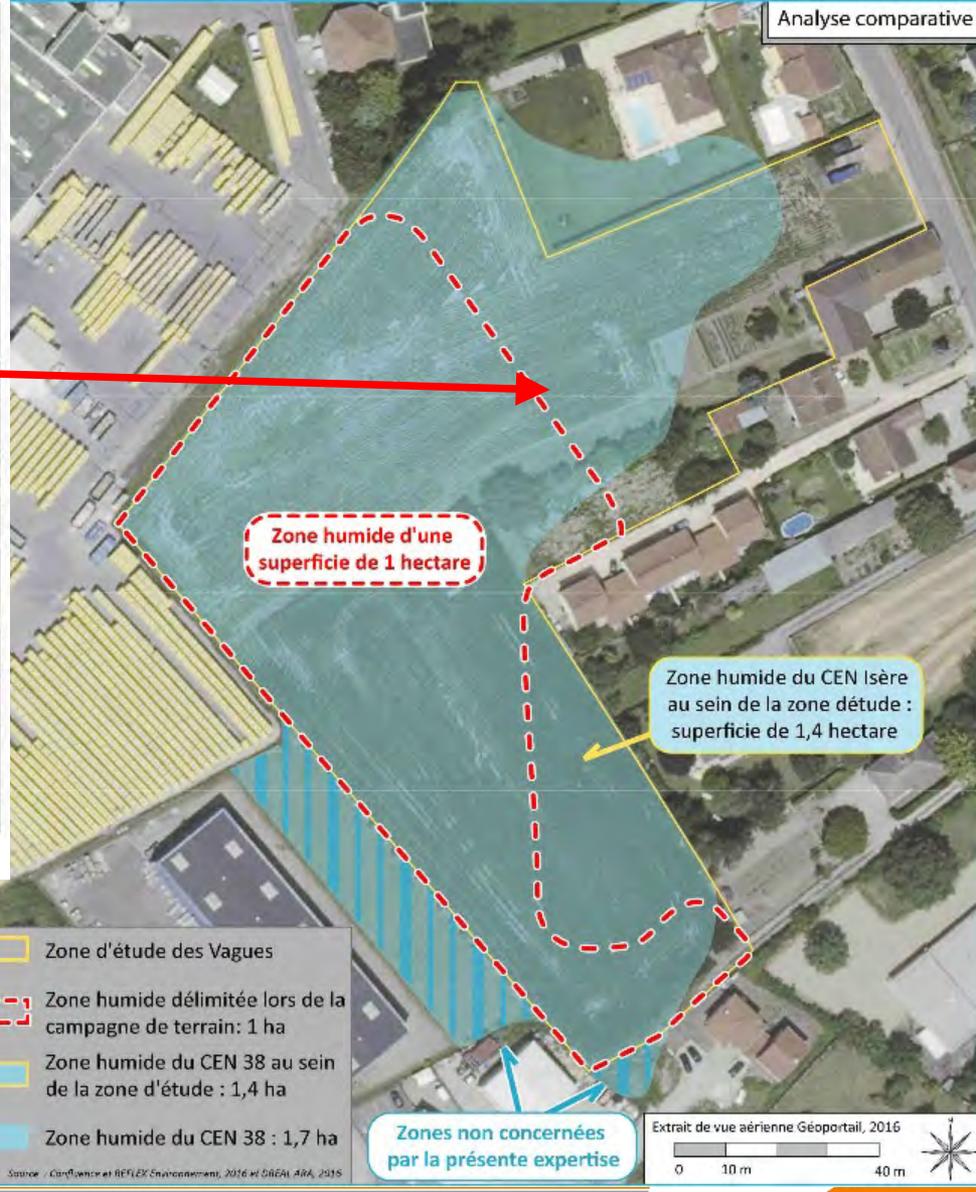
Pas de suivi = Pas d'évitement



Arrêt à 0,85 m



Photographie non à l'échelle



- Zone d'étude des Vagues
- Zone humide délimitée lors de la campagne de terrain: 1 ha
- Zone humide du CEN 38 au sein de la zone d'étude : 1,4 ha
- Zone humide du CEN 38 : 1,7 ha

Zones non concernées par la présente expertise

Extrait de vue aérienne Géoportail, 2016
0 10 m 40 m

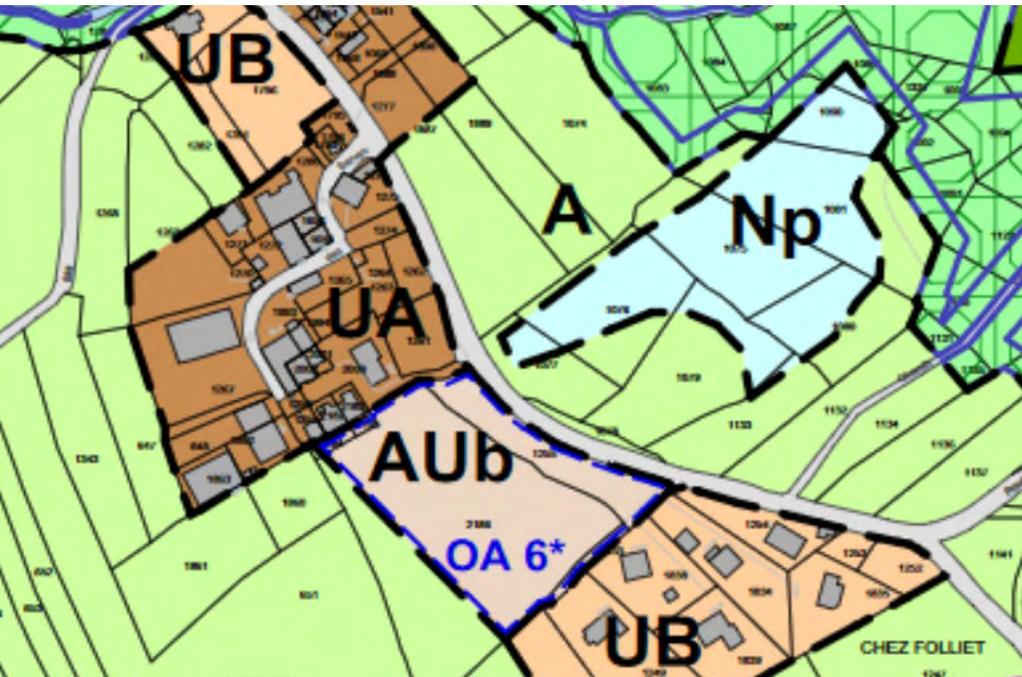
Sondage n°	Profondeur d'apparition de l'horizon réductique (cm)	Epaisseur de l'horizon (cm)	Profondeur de niveau d'eau (cm)
4	60	25	Aucun
6	80	30	95
8	60	40	70
9	70	30	90
11	90	20	95
12	60	60	90

Pas de suivi = Pas d'évitement





Source évaluation environnementale du dossier de révision allégée n°2



https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022aara69_revall2_plu_larringes_74.pdf

Une application laborieuse : exemple 3

Fiche ⑨

LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La difficile application de la compensation à l'échelle de la planification

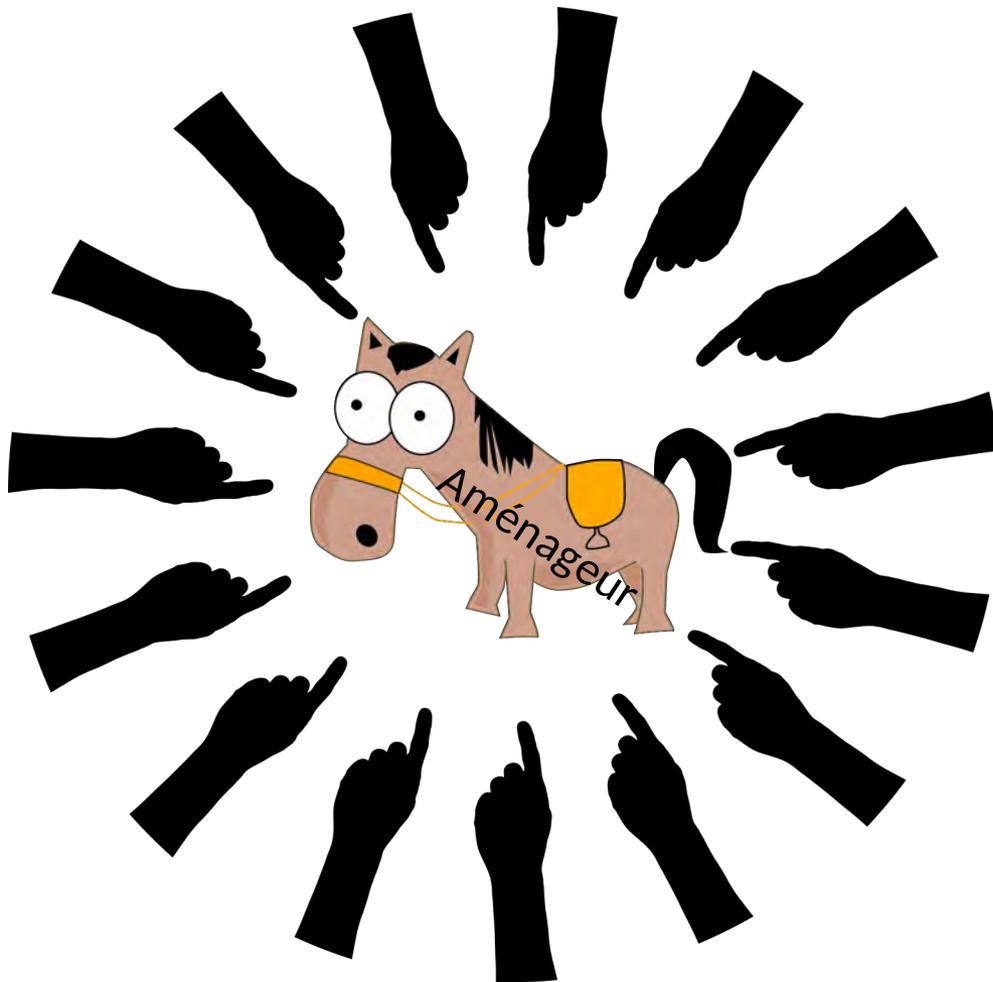
1) Principe de responsabilité

2) L'équivalence écologique et la définition des pertes

3) Principe de proportionnalité

Raisons officielles des difficultés





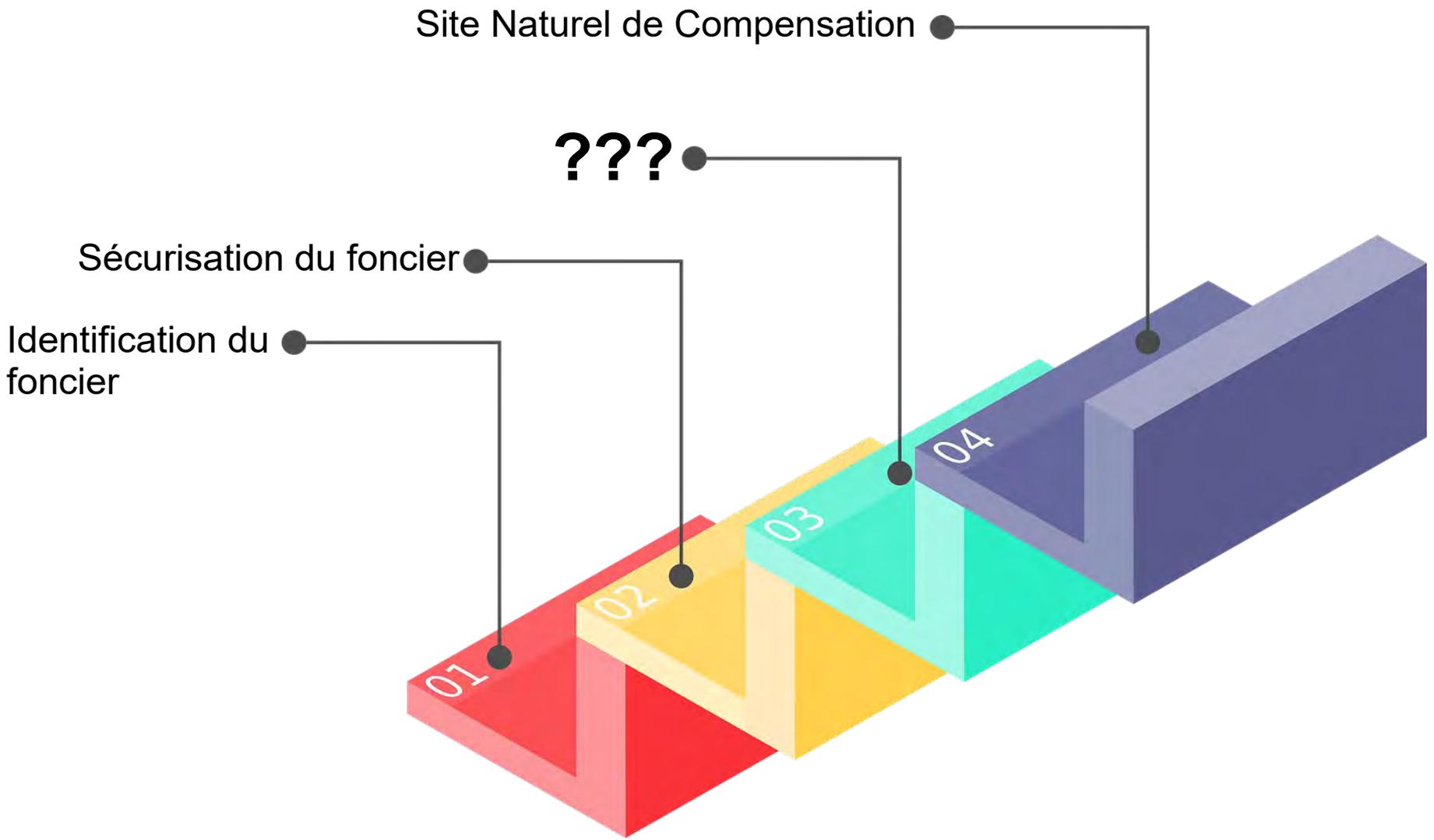
RAPPORT ANNUEL 2022

de l'Autorité
environnementale
(Ae)

« Les plans s'avèrent souvent peu prescriptifs, se limitant parfois à un recueil de bonnes pratiques ou à des rappels réglementaires, et renvoient en outre à l'étude d'impact de chaque projet l'analyse des incidences, »

En résumé...





Quand les collectivités tentent d'intervenir...

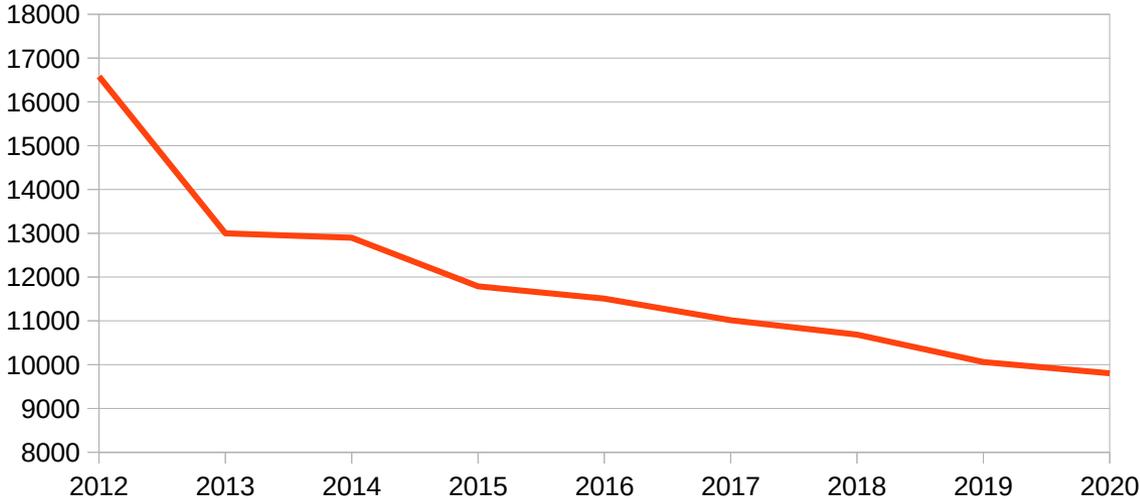


Perspectives



Des effectifs en baisse

Nb d'agents en DDT (source : DMAT)



Les services instructeurs



Des effectifs en baisse

Des orientations qui interrogent

...le rapport d'information

À la recherche de l'État dans les territoires

De Mme Agnès CANAYER, Sénateur de la Seine-Maritime (apparentée *Les Républicains*) et M. Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes (*SER, Socialiste, Écologiste et Républicain*).

- Passer d'une logique de contrôle de légalité à celle de conseil aux collectivités territoriales ;
- Expérimenter l'auto contrôle de légalité pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les plus peuplés.

Les services instructeurs





Lois Accélération des EnR et Industrie Verte

Étude d'impact :

Constat d'échec du dispositif SNC

La mutualisation n'est plus obligatoire

Gain écologique attendu et non effectivement obtenu

Possibilité d'avoir recours

Agrément non plus ministériel, mais délivré par le préfet de Région

Le développement attendu des SNRR nécessitera une plus grande mobilisation des services instructeurs des demandes d'agrément (qu'il est prévu de déconcentrer au niveau des préfets de région); néanmoins la mise en place des SNRR facilitera d'autant les instructions administratives des projets d'aménagement qui auront recours aux SNRR pour leurs besoins compensatoires. Le bilan en termes de charge de travail pour les services déconcentrés de l'État est donc estimé comme neutre.

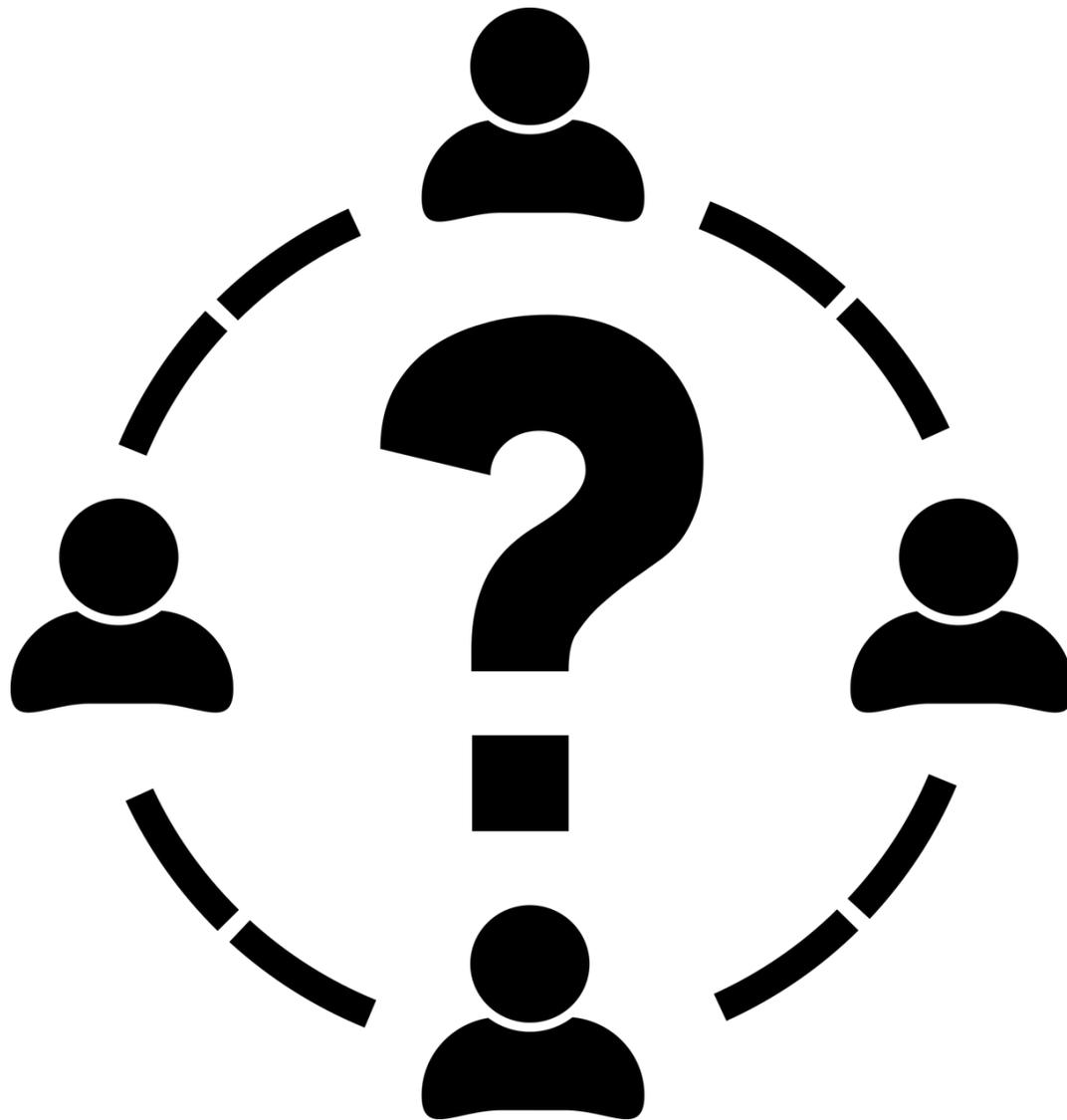
Loi Industrie verte





Vers une financiarisation ?





Temps d'échange